

FORMULE 27C
Loi sur les tribunaux judiciaires
DÉFENSE À LA DEMANDE RECONVENTIONNELLE

(Titre, y compris le deuxième intitulé de l'instance, s'il est requis)

(Le demandeur qui remet une réponse dans l'action principale doit y joindre la défense à la demande reconventionnelle en un seul et même document intitulé RÉPONSE ET DÉFENSE À LA DEMANDE RECONVENTIONNELLE. La défense à la demande reconventionnelle doit suivre immédiatement la dernière disposition de la réponse. Les dispositions doivent être numérotées consécutivement à la suite de la dernière disposition de la réponse.)

DÉFENSE À LA DEMANDE RECONVENTIONNELLE

1. Le défendeur reconventionnel reconnaît les allégations faites aux dispositionsde la demande reconventionnelle.
2. Le défendeur reconventionnel nie les allégations faites aux dispositionsde la demande reconventionnelle.
3. Le défendeur reconventionnel n'a pas connaissance des faits allégués aux dispositionsde la demande reconventionnelle.
4. *(Indiquer sous forme de dispositions distinctes et numérotées consécutivement chaque allégation de fait pertinent à l'appui de la défense à la demande reconventionnelle.)*

(date)

(nom, adresse et numéro de téléphone de l'avocat du défendeur reconventionnel ou du défendeur reconventionnel)

DESTINATAIRE : *(nom et adresse de l'avocat du demandeur reconventionnel ou du demandeur reconventionnel)*